



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Janvier 2011
Volume XXXIV, Bulletin n° 1**

Bulletin **sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application de la résolution 15/6 concernant le conflit à Gaza	3
II. Le Secrétaire général déplore la démolition de l'hôtel Shepherd à Jérusalem-Est.	4
III. Le Comité pour la défense des droits des Palestiniens alarmé par la recrudescence des activités d'implantation de colonies.	4
IV. L'UNRWA condamne la démolition d'habitations bédouines	6
V. Le Conseil de sécurité tient un débat public sur la situation au Moyen-Orient	7
VI. Le Secrétaire général ouvre la session de 2011 du Comité pour la défense des droits des Palestiniens	11

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.

I. Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application de la résolution 15/6 concernant le conflit à Gaza

Le 5 janvier 2011, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport sur l'application de la résolution 15/6 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Suivi du rapport du Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme créé en application de la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme ». On trouvera ci-après des extraits du rapport (A/HRC/16/28) :

...

Au paragraphe 1 de la résolution 15/6, le Conseil prie le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), conformément à la résolution S-12/1 du Conseil. Au paragraphe 2 de la résolution, il prie la Haut-Commissaire de faire de même.

L'application des recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, au 13 septembre 2010, est examinée en détail dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits par toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de la section B de la résolution S-12/1 (A/HRC/15/51). Comme il est recommandé au paragraphe 1979 du rapport de la Mission d'établissement des faits, le Haut-Commissariat tiendra compte des recommandations de la Mission dans le rapport périodique qu'il présente au Conseil des droits de l'homme au sujet du territoire palestinien occupé. À ce propos, il est noté que la Haut-Commissaire soumettra au Conseil, à sa seizième session, un rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé (A/HRC/16/71). Le rapport portera sur la période allant du 4 février au 30 novembre 2010.

Au paragraphe 5 de la résolution 15/6, le Conseil exhorte la Commission d'enquête indépendante palestinienne à compléter ses investigations afin qu'elles couvrent les allégations relatives à la bande de Gaza occupée, telles qu'elles figurent dans le rapport de la Mission d'établissement des faits. Au paragraphe 6 de la résolution, le Conseil demande instamment à Israël de mener, dans le respect des normes internationales d'indépendance, de rigueur, d'efficacité et de célérité, les enquêtes sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme signalées par la Mission d'établissement des faits.

Au moment où il soumet le présent rapport, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'a pas reçu ou obtenu d'une autre façon d'information concernant l'application des paragraphes 5 et 6 de la résolution 15/6. Le Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme créé en application de la résolution 13/9, reprise et mise à jour par la résolution 15/6, fera rapport sur l'application de ces paragraphes au Conseil à sa seizième session.

Au paragraphe 8 de la résolution 15/6, le Conseil des droits de l'homme décide de renouveler et de reconduire le mandat du Comité d'experts indépendants, créé en application de sa résolution 13/9, et prie le Comité de lui soumettre son rapport à sa seizième session. Dans le même paragraphe, il invite la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à continuer de fournir aux membres du Comité l'appui administratif, technique et logistique dont ils ont besoin pour s'acquitter promptement et efficacement de leur mandat.

Au moment où il soumet le présent rapport, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sait que deux membres du Comité d'experts indépendants, Christian Tomuschat et Param Cumaraswamy, ne sont pas en mesure de continuer à assumer leurs fonctions en vertu du mandat renouvelé et reconduit. Il sait aussi que la juge Mary McGowan Davis est pour sa part en mesure de continuer à siéger au Comité dans le cadre du mandat renouvelé et reconduit. Il est envisagé que les deux membres qui ne peuvent pas continuer à siéger seront remplacés par deux nouveaux membres, et que le Comité soumettra son rapport au Conseil à sa seizième session. Toujours au moment de la soumission du présent rapport, la Haut-Commissaire met en place un secrétariat qui sera chargé d'apporter aux membres du Comité tout l'appui administratif, technique et logistique dont ils ont besoin pour s'acquitter promptement et efficacement de leur mandat.

II. Le Secrétaire général déplore la démolition de l'hôtel Shepherd à Jérusalem-Est

La déclaration suivante a été communiquée le 10 janvier 2011 par le porte-parole du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon (SG/SM/13340; PAL/2139) :

Le Secrétaire général déplore la démolition intervenue hier de l'hôtel Shepherd dans Jérusalem-Est occupée pour faire place à de nouveaux logements au cœur même d'un quartier palestinien. Cette initiative ne peut qu'aggraver les tensions. Il est profondément regrettable que la préoccupation croissante de la communauté internationale face à une expansion unilatérale des colonies de peuplement israéliennes illégales ne soit pas prise en compte. De telles initiatives compromettent gravement la possibilité d'une solution négociée au conflit israélo-palestinien. Le Secrétaire général appelle une nouvelle fois le Gouvernement israélien à prendre toute mesure nécessaire pour geler les activités d'implantation de colonies de peuplement partout dans le territoire occupé.

III. Le Comité pour la défense des droits des Palestiniens alarmé par la recrudescence des activités d'implantation de colonies

Le 14 janvier 2011, le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait la déclaration suivante (GA/PAL/1179) :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est très alarmé par la récente recrudescence des activités israéliennes d'implantation de colonies de peuplement. Le Gouvernement israélien est resté sourd aux appels répétés de la communauté internationale en faveur de l'arrêt

complet des activités d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui sont illégales au regard du droit international humanitaire et constituent un obstacle de taille aux efforts déployés pour relancer le processus de paix en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de la Palestine. Ces activités illégales vont à l'encontre de tous les efforts menés par la communauté internationale pour faire aboutir les négociations sur le statut permanent. La décision récente du Gouvernement israélien d'allouer plus d'un demi-milliard de dollars de subventions pour financer l'expansion des colonies de peuplement jusqu'en 2012 montre l'intention claire d'Israël de poursuivre ses politiques illégales, rendant ainsi vaines les négociations avec les Palestiniens et compromettant davantage encore les chances de parvenir à une solution de deux États, sur la base des frontières d'avant 1967.

Depuis l'expiration du moratoire partiel sur l'implantation de colonies de peuplement en septembre dernier, plus de 1 600 logements sont déjà en chantier dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour. Des logements de Palestiniens continuent d'être détruits pour faire place à des colonies illégales, au mépris des condamnations universelles de telles pratiques illégales et provocatrices. Le Comité rappelle à Israël que l'arrêt complet de la construction de colonies, y compris de leur croissance naturelle, est l'une des obligations qui lui incombent au titre de la Feuille de route du Quatuor. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 446 du 22 mars 1979, a déclaré que les colonies étaient contraires au droit international et représentaient un obstacle à la paix. Le Comité appelle Israël à prolonger le moratoire pour une durée indéfinie, à l'appliquer à Jérusalem-Est et à démanteler les avant-postes non autorisés, comme l'exige la Feuille de route. En outre, les colons ont continué, quasiment tous les jours et souvent sous l'œil bienveillant des autorités israéliennes, à arracher des oliviers appartenant aux Palestiniens, à commettre des actes de vandalisme, à voler, à profaner des cimetières et à harceler et intimider les Palestiniens. Ces actes constituent des violations des droits fondamentaux des Palestiniens et accroissent les tensions entre les deux camps. Ils doivent cesser.

Le Comité est d'avis que l'application d'un nouveau moratoire sur l'implantation de colonies contribuerait pour beaucoup à la reprise de véritables négociations directes entre les parties. Ces pourparlers essentiels ne peuvent aboutir que dans un climat de confiance mutuelle et de bonne foi. La construction de colonies est contraire à l'objectif consistant à mettre fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et sape gravement la confiance et les aspirations légitimes du peuple palestinien à vivre dans un État viable qui lui appartienne en propre. Les dirigeants palestiniens ont fait preuve de maturité politique en engageant des négociations directes avec Israël, tout en soulignant clairement, dès le départ, qu'Israël aurait à choisir entre les colonies et la paix. Le Comité soutient entièrement cette position de principe.

Il existe un consensus international clair sur l'illégalité des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ce qui manque, c'est la volonté politique de prendre des mesures pour mettre fin à l'expansion des colonies et obtenir, à terme, leur retrait des terres occupées. Tout en appréciant l'action menée au cours des dernières années par le Quatuor et chacun de ses membres pour promouvoir le blocage des activités d'implantation de colonies de peuplement et le retour à la table des négociations, le Comité demande instamment au Conseil de sécurité, au Quatuor et aux Hautes Parties contractantes aux

Conventions de Genève de réaffirmer sans équivoque leur position de principe sur la question de la colonisation en vue d'amener Israël à respecter ses obligations. L'avenir du processus de paix est en jeu. La communauté internationale doit adresser un message clair et sans équivoque : les activités de colonisation sont illégales et incompatibles avec la paix. Elles doivent cesser. C'est impératif si l'on veut engager des négociations crédibles qui puissent aboutir à la réalisation de l'objectif déclaré du processus de paix, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, des principes de Madrid – y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix –, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor.

IV. L'UNRWA condamne la démolition d'habitations bédouines

Le 14 janvier 2011, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a publié le communiqué de presse suivant :

Le Commissaire général de l'UNRWA, M. Filippo Grandi, a condamné aujourd'hui la démolition de logements, et la démolition partielle d'une école, par les Forces de défense israéliennes (FDI) le 12 janvier à Dkaika, une communauté d'élèves bédouins en Cisjordanie : « Je condamne cette démolition dans les termes les plus vigoureux. Une cinquantaine de personnes sont ainsi devenues sans abri, dont 30 enfants qui s'apprêtaient pour la plupart à passer un examen lorsque les bulldozers sont arrivés pour détruire une partie de leur école. Au lieu de passer leur examen, les enfants ont assisté à la démolition traumatisante de leurs maisons et de leur école. C'est inacceptable.

Cette communauté de réfugiés, qui avait été déplacée de ses terres ancestrales dans le Néguev en 1948, doit aujourd'hui faire face aux conséquences dévastatrices d'un autre déplacement forcé. Les actes de démolition comme ceux commis cette semaine à Dkaika touchent un nombre grandissant de Palestiniens, et relèvent d'une politique de discrimination. J'appelle instamment Israël à mettre fin immédiatement à la destruction de biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé et à respecter et garantir les droits des réfugiés palestiniens, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international et à la demande répétée de la communauté internationale. »

Neuf habitations, des salles de classe de l'école et un grand abri pour animaux ont été détruits mercredi dans ce petit village situé au sud d'Hébron.

Depuis hier, 15 enfants suivent leurs cours en plein air. L'UNRWA a distribué des vivres, des matelas et des couvertures aux villageois, qui recevront également une aide en espèces pour couvrir les dépenses occasionnées par la perte de leurs maisons. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a distribué des tentes et des ustensiles de cuisine aux familles touchées.

Les communautés bédouines de la zone C (les 60 % de la Cisjordanie contrôlés entièrement par Israël) font partie des réfugiés les plus vulnérables. Ces communautés ont été gravement touchées par les politiques et les pratiques israéliennes dans la zone C de la Cisjordanie, notamment les bouclages, les restrictions à la libre circulation, l'expansion des colonies de peuplement et la

Barrière et le régime qui y est associé, qui les ont privés de leurs moyens de subsistance traditionnels fondés sur l'élevage. Dans certaines régions, près de 80 % de la population n'ont pas de quoi se nourrir. Selon une étude réalisée en octobre 2009, quelque 34 % des enfants des communautés d'éleveurs de la zone C souffraient de malnutrition chronique ou d'un retard de croissance.

Les déplacements forcés compromettent les moyens d'existence, réduisent sensiblement le niveau de vie et limitent l'accès aux services essentiels comme l'eau, l'éducation et les soins de santé. Dans la plupart des cas, les victimes des démolitions sont des familles et des communautés qui vivent déjà à la limite du seuil de pauvreté ou en dessous.

En 2010, les soldats israéliens ont détruit plus de 349 bâtiments palestiniens dans la zone C de la Cisjordanie (sous le contrôle exclusif d'Israël), laissant près de 485 Palestiniens sans abri, dont 50 % d'enfants. Ce chiffre représente un accroissement sensible par rapport à 2009, où 191 bâtiments avaient été détruits. En outre, 2 606 personnes ont vu leurs biens et leurs moyens de subsistance entièrement ou partiellement détruits. Selon des informations officielles émanant du Ministère israélien de la défense, plus de 3 000 constructions dans la zone C doivent encore être démolies.

V. Le Conseil de sécurité tient un débat public sur la situation au Moyen-Orient

Le 19 janvier 2011, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. On trouvera ci-après des extraits de l'exposé fait avant le débat par M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques (S/PV.6470) :

En ce début d'année, qui, nous l'espérons, sera marquée par des progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient, plusieurs défis immédiats se posent. Les négociations israélo-palestiniennes se trouvent toujours dans l'impasse, tandis que les événements survenus récemment dans le territoire palestinien occupé et au Liban ont exacerbé les tensions au cours de la période considérée.

Sur le volet israélo-palestinien, nous saluons et appuyons les efforts déployés par les États-Unis en vue de mener des pourparlers parallèles avec les parties sur les questions de fond. L'Envoyé des États-Unis, M. Mitchell, s'est rendu dans la région à la fin du mois de décembre et les négociateurs israéliens et palestiniens ont tenu séparément des consultations avec les États-Unis à Washington, au début du mois. Je voudrais réitérer l'appel du Secrétaire général aux parties pour qu'elles engagent des négociations sérieuses sur les questions relatives au statut définitif, et salue l'intention des États-Unis d'être un élément agissant, en avançant des idées et des propositions le cas échéant. Nous nous félicitons également des efforts diplomatiques déployés par un certain nombre d'autres dirigeants internationaux qui ont récemment effectué des visites dans la région.

Cependant, les délais approuvés par le Quatuor pour parvenir à un accord-cadre israélo-palestinien sur le statut permanent et pour mener à bonne fin le programme biennal d'édification de l'État élaboré par l'Autorité palestinienne arriveront à échéance dans huit à neuf mois. Dans ce contexte, la viabilité du processus politique et la crédibilité du Quatuor sont elles aussi en jeu cette année.

Nous sommes gravement préoccupés par l'absence prolongée de progrès dans la quête d'une solution négociée. L'instauration de la paix et la création d'un État palestinien ne peuvent plus attendre.

Les membres du Quatuor se réuniront à Munich le 5 février. Par ailleurs, le Secrétaire général a récemment fait part au Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amre Moussa, de sa volonté de veiller à ce qu'il y ait une coordination étroite, et des efforts sont en cours pour organiser une réunion entre le Quatuor et le Comité de suivi de la Ligue arabe. Nous prenons bonne note de la position de la Ligue arabe appuyant la position du Président Abbas sur les colonies de peuplement et de sa demande que les États-Unis et le Quatuor fixent des paramètres pour faciliter une issue négociée sur la base des frontières de 1967.

Au cours de la période considérée, de nouveaux pays d'Amérique latine ont reconnu un État de Palestine sur la base des frontières de 1967. Hier, lors de sa visite dans le territoire palestinien occupé, le Président Medvedev a réaffirmé l'appui de longue date de la Fédération de Russie au droit inaliénable du peuple palestinien de disposer d'un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

La poursuite de l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, continue de miner la confiance et compromet les discussions sur le statut définitif. L'intensification très nette des activités de construction de colonies de peuplement israéliennes observée après l'expiration du moratoire le 26 septembre 2010 s'est poursuivie, jusqu'à 2 000 nouveaux logements ayant été mis en chantier en Cisjordanie depuis cette date.

Dans une déclaration publiée le 9 janvier, le Secrétaire général a déploré la démolition de l'hôtel Shepherd, situé au cœur d'un quartier palestinien de Jérusalem-Est. Il a profondément regretté le fait qu'Israël ne tienne pas compte de la préoccupation croissante de la communauté internationale face à l'expansion des colonies de peuplement illégales. Nous sommes également préoccupés par les projets relatifs à l'expansion de la colonie de Gilo, située à Jérusalem-Est, près de Bethléem, qui sont en train d'être mis au point. Je renouvelle l'appel lancé par le Secrétaire général à Israël pour qu'il gèle toutes les activités de peuplement, conformément au droit international et à la Feuille de route.

Malgré des difficultés croissantes sur le terrain, l'Autorité palestinienne continue d'avancer dans la mise en œuvre de son programme d'édification de l'État. Nous informons les donateurs qu'un déficit d'environ 100 millions de dollars a été constaté dans le financement extérieur des dépenses de fonctionnement de l'Autorité palestinienne pour l'année dernière. L'Autorité palestinienne cherche des moyens de réduire sa dépendance à ce financement, mais il n'en reste pas moins crucial que les donateurs continuent à fournir en temps voulu une aide prévisible et suffisante.

L'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts pour renforcer la sécurité dans la zone A. Nous nous félicitons également de la récente décision de ne plus traduire des civils devant les tribunaux militaires de l'Autorité palestinienne. Nous estimons qu'Israël peut et doit faire davantage pour permettre aux efforts déployés par les Palestiniens d'aboutir à l'amélioration des conditions économiques et de sécurité, en allégeant les restrictions sur les déplacements et l'accès et en facilitant les activités de l'Autorité dans la zone C.

Nous notons que les forces de sécurité israéliennes ont effectué 486 perquisitions en Cisjordanie. Sans méconnaître les préoccupations de sécurité

avancées par Israël pour justifier ces opérations, nous estimons que celles-ci affaiblissent gravement l'Autorité palestinienne alors que l'objectif stratégique devrait être l'inverse. Quatre-vingt-sept Palestiniens ont été blessés et 251 autres arrêtés dans le cadre des opérations des Forces de défense israéliennes. Plus préoccupant toutefois est le fait que quatre Palestiniens ont trouvé la mort au cours d'incidents distincts, ce qui montre qu'Israël doit procéder à des enquêtes plus transparentes et prendre des mesures pour que les responsabilités soient établies. Les autorités israéliennes doivent veiller davantage à assurer la protection de la population civile sous occupation et éviter tout recours excessif à la force.

Parmi les incidents les plus graves, on relève la mort d'un homme non armé, le 2 janvier, tué à un point de contrôle, et celle d'un homme de 65 ans, tué dans son lit lors d'une incursion effectuée à Hébron, le 7 janvier, pour arrêter des militants présumés du Hamas qui avaient été relâchés la veille par les forces de sécurité palestiniennes faute de preuves. En outre, une Palestinienne est morte le 31 décembre après avoir inhalé du gaz lacrymogène utilisé par les Forces de défense israéliennes pour disperser des manifestants qui protestaient contre la construction du mur. Un Palestinien a également été abattu à un point de contrôle le 8 janvier. Les soldats israéliens ont affirmé qu'ils avaient découvert deux bombes artisanales et un couteau sur son cadavre. Au cours de la période considérée, quelque 43 autres Palestiniens ont été arrêtés alors qu'ils manifestaient contre la construction du mur, tandis qu'un militant israélien opposé à la construction du mur a été condamné à 16 mois de prison. En outre, 13 Palestiniens ont été blessés par des colons israéliens. Enfin, quatre colons et sept membres des forces israéliennes ont été blessés par des Palestiniens pendant la période considérée.

Le 12 janvier, un Palestinien qui organisait des manifestations contre les colonies israéliennes à Silwan a été expulsé et déporté en Cisjordanie pour une période de quatre mois. La question des trois élus palestiniens de Jérusalem-Est affiliés au Hamas qui ont trouvé refuge dans un complexe du Comité international de la Croix-Rouge depuis juillet dernier n'est pas encore réglée. Par ailleurs, un autre élu transféré précédemment à Ramallah n'a pas été autorisé à regagner la Ville sainte. Nous demeurons préoccupés par la situation des droits de l'homme des Palestiniens qui habitent à Jérusalem-Est et nous restons opposés à toute mesure de transfert forcé. Le 4 janvier, les autorités israéliennes ont annoncé l'arrestation de deux Palestiniens de Jérusalem-Est soupçonnés de faire partie d'un complot pour lancer un missile sur le stade de football de Jérusalem.

Au cours de la période considérée, 30 bâtiments appartenant à des Palestiniens ont été démolis à Jérusalem-Est et 41 autres dans la zone C en Cisjordanie, ce qui a entraîné le déplacement de 148 Palestiniens. Cette situation est préoccupante et soulève de graves problèmes sur le plan humanitaire, en plus d'aggraver les tensions. Je suis également préoccupé par les difficultés auxquelles se heurtent les communautés palestiniennes pauvres de la zone C, qui n'ont pas suffisamment accès aux services de base du fait des difficultés à obtenir des Forces de défense israéliennes l'autorisation de construire des infrastructures dans leurs localités. Le Coordonnateur des opérations humanitaires a avalisé un plan d'intervention humanitaire visant à répondre d'urgence à une première série de besoins en matière d'éducation, d'eau et de logement dans la zone C. Jusqu'à présent, la mise en œuvre de ce plan n'a reçu qu'un appui limité de la part des autorités israéliennes.

Nous restons préoccupés par la situation à Gaza, notamment par le récent regain de tension. Les militants palestiniens ont tiré 31 roquettes et 47 obus de mortier sur Israël – ce qui représente à peu près un quadruplement par rapport à la période visée par le rapport précédent – alors qu’Israël a mené 11 incursions et 26 frappes aériennes sur Gaza. Le 21 décembre, un enfant israélien a été blessé lorsqu’une roquette a atterri près d’une école maternelle et, le 8 janvier, deux travailleurs étrangers vivant en Israël ont été blessés par un mortier. Quatre civils palestiniens, y compris des personnes qui se rendaient apparemment à des fins civiles vers des terrains situés dans la zone tampon israélienne, ont été tués par des tirs israéliens. Onze militants palestiniens ont été également tués. Dix-neuf civils palestiniens et 15 militants palestiniens ont été blessés. Un soldat israélien a été tué et quatre autres ont été blessés le 7 janvier par des tirs fratricides lors d’un affrontement avec des Palestiniens.

Nous condamnons les tirs aveugles de projectiles sur des zones civiles en Israël effectués par des militants palestiniens. Nous soulignons aussi que les parties doivent s’abstenir de toute action incompatible avec le droit international humanitaire visant des civils ou mettant leur vie en danger. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a joué un rôle actif au cours de la période à l’examen pour favoriser le retour au calme. Les autorités égyptiennes ont exhorté le Hamas à cesser la violence. Les autorités de facto du Hamas à Gaza ont dernièrement annoncé publiquement qu’elles étaient attachées au maintien du calme et déclaré qu’un accord entre les factions existe à ce sujet. Toutes les parties responsables doivent mettre fin aux actes de violence. Une reprise d’hostilités nourries aurait un effet dévastateur, et doit être évitée.

On ne peut faire état d’aucun progrès dans les efforts visant à favoriser une réconciliation palestinienne. Nous continuons de suivre les tensions internes.

Les Nations Unies s’emploient, comme objectif fondamental, à relancer l’économie de Gaza et à s’efforcer de mettre fin à la politique de bouclage israélienne dans le cadre de la résolution 1860 (2009). Les importations et les exportations ont augmenté depuis la période précédant l’ajustement de la politique israélienne en 2010, mais restent encore bien en deçà des niveaux d’avant 2007. Quant aux projets de l’ONU, Israël a approuvé le 6 janvier l’octroi de 26,4 millions de dollars supplémentaires pour les projets du Programme des Nations Unies pour le développement et de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), notamment sept écoles supplémentaires de l’UNRWA. Ceci porte le montant total des sommes allouées aux projets de l’ONU approuvés à 136,4 millions de dollars.

Pour l’avenir, l’objectif prioritaire est de parvenir à une extension rapide de la gamme des produits autorisés à être exportés et de l’échelle à laquelle ils seront autorisés à sortir de la bande. L’ONU continuera aussi à proposer de nouveaux programmes de travail au Gouvernement israélien en complément de ceux déjà soumis, notamment des programmes de relance du secteur privé et de remise en état des établissements de santé publique. Ces projets font déjà l’objet d’intenses discussions avec les autorités israéliennes. Nous nous félicitons du fait que l’Autorité palestinienne appuie vigoureusement ces efforts. Nous continuons de coopérer avec les autorités israéliennes s’agissant de la nécessité d’assurer une capacité de passage suffisante.

Je voudrais dire que nous continuons d'être préoccupés par la détention par le Hamas du sergent-chef Gilad Shalit, et nous demandons une fois de plus qu'il soit libéré et qu'un accès humanitaire soit accordé sans plus de retard. Nous continuons de suivre la situation des prisonniers palestiniens, notamment les femmes, les enfants et les personnes détenues sans jugement, et nous soulignons qu'il importe que des progrès soient faits concernant la libération de prisonniers par Israël.

...

Les efforts visant à amener Israéliens et Palestiniens à engager des négociations sérieuses sur les questions portant sur le statut final figureront en tête de l'ordre du jour du Quatuor lorsqu'il se réunira à Munich. Notre tâche collective reste de n'épargner aucun effort pour appuyer la quête d'une solution négociée qui mettrait fin à l'occupation commencée en 1967 ainsi qu'au conflit, et qui établirait un État palestinien indépendant et viable avec Jérusalem comme capitale des deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour favoriser le dialogue et préserver la stabilité et la sécurité de la région dans son ensemble, en vue de parvenir à une paix régionale globale telle qu'envisagée dans les mandats de Madrid, les résolutions pertinentes du Conseil et l'Initiative arabe de paix.

VI. Le Secrétaire général ouvre la session de 2011 du Comité pour la défense des droits des Palestiniens

On trouvera ci-après le texte du message adressé par le Secrétaire général Ban Ki-moon à l'ouverture de la session de 2011 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, tenue le 21 janvier 2011 (SG/SM/13359; GA/PAL/1181). Lors de la réunion, le Comité a adopté son programme de travail pour 2011, qui figure dans le document A/AC.183/2011/1.

Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre réélection à la tête du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je félicite également vos éminents collègues.

En ce début d'année, je suis vivement préoccupé par l'absence de progrès sur la voie de la paix entre Israéliens et Palestiniens. Le Quatuor, l'Union européenne, les États-Unis, de nombreux autres États Membres, le Comité et moi-même n'avons cessé de déplorer qu'Israël n'ait pas gelé l'implantation de nouvelles colonies de peuplement.

J'ai aussi exprimé ma position sur les colonies de peuplement, publiquement ou dans des conversations avec des dirigeants. Les implantations dans le territoire palestinien occupé sont illégales en droit international, contreviennent aux obligations qui incombent à Israël en vertu de la Feuille de route, sapent la confiance, préjugent l'issue des négociations sur le statut permanent et contrecarrent les efforts faits pour ramener les parties à la table des négociations. Je déplore la démolition récente de l'hôtel Shepherd, à Jérusalem-Est, et suis préoccupé par la poursuite des démolitions de maisons et des évictions de familles palestiniennes dans d'autres parties du territoire palestinien occupé, ce qui avive encore les tensions. J'appelle une fois de plus Israël à geler la construction de nouvelles colonies de peuplement.

Nous devons sortir de l'impasse et ramener les parties à de véritables négociations sur les questions du statut permanent et parvenir ainsi à un accord historique. Les délais approuvés par le Quatuor pour parvenir à un accord-cadre israélo-palestinien sur le statut permanent et pour mener à bonne fin le programme biennal d'édification de l'État élaboré par l'Autorité palestinienne arriveront à échéance dans huit mois. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre davantage de temps.

Le Quatuor et l'Initiative de paix arabe ont à cet égard un rôle important à jouer. J'espère avoir des échanges de vues fructueux avec les autres membres du Quatuor, à Munich, le 5 février.

Les Palestiniens ont droit à un État de Palestine indépendant et viable, qui coexiste avec l'État d'Israël dans la paix et la sécurité. De même, le droit légitime d'Israël d'exister en paix, dans des frontières sûres et internationalement reconnues, et d'être pleinement intégré dans la région, comme le suggère l'Initiative de paix arabe, ne fait pas de doute. Nous devons trouver un moyen pour que Jérusalem devienne la capitale de deux États, en prenant des dispositions acceptables pour tous au sujet des lieux saints. Il faut abandonner toute rhétorique irresponsable qui remet en question ces données fondamentales et vise à contester l'héritage légitime des autres parties ou à inciter à la haine et à la violence.

L'année écoulée a été marquée par un regain de confiance de la communauté internationale dans la capacité des Palestiniens de se gouverner eux-mêmes. L'Autorité palestinienne a nettement renforcé ses institutions et continué à améliorer la gouvernance, la transparence, les perspectives économiques et la sécurité des Palestiniens dans les zones qu'elle contrôle. Elle doit être reconnue comme un partenaire fiable. Je trouve encourageante l'évaluation faite par la Banque mondiale selon laquelle l'Autorité palestinienne est bien placée pour obtenir la création d'un État dans un avenir proche et j'engage les donateurs à continuer d'apporter leur appui décisif au projet d'édification d'un État palestinien.

Je reste préoccupé par la situation à Gaza et alentour. Malgré un recul général de la violence en 2010, la récente multiplication des attaques à la roquette menées par les Palestiniens et les frappes aériennes israéliennes risquent d'échapper à tout contrôle. Les tirs contre des Palestiniens non armés, près de la frontière de Gaza, sont également inacceptables. Mon représentant sur le terrain et ses collaborateurs travaillent activement à un retour au calme. Bien qu'Israël ait de bonnes raisons de s'inquiéter de sa sécurité, j'appelle toutes les parties à faire preuve de responsabilité, à chercher à apaiser les tensions et à assurer pleinement la protection des civils. Les dispositions de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité doivent être intégralement respectées. Les habitants de Gaza et du sud d'Israël ont le droit de vivre à l'abri de la crainte des tirs de roquettes et des attaques aériennes.

La population civile de Gaza mérite de meilleures conditions de vie. Les jeunes Gazaouis sont particulièrement frustrés par la situation humanitaire et le manque de perspectives. Bien que les mesures prises par Israël pour assouplir le régime de bouclage soient un pas dans la bonne direction, il reste encore beaucoup à faire pour passer au stade de la reconstruction et du relèvement à grande échelle. L'Organisation des Nations Unies continuera de s'y employer. Il est essentiel que les donateurs continuent d'appuyer l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Malheureusement, une autre année a passé sans que l'on constate de progrès vers une réconciliation intrapalestinienne. Il faut poursuivre encore ce qui est fait pour avancer sur cette question importante. Je regrette également que le sergent-chef israélien Gilad Shalit soit toujours en détention, et je continuerai à exiger sa libération. La question des prisonniers palestiniens en Israël est de la plus haut importance et leur libération par Israël, comme le demande l'Autorité palestinienne, serait une très utile mesure de confiance.

Nous espérons tous que cette année sera marquée par une augmentation décisive des efforts faits pour venir à bout du conflit et mettre un terme à 43 longues années d'occupation, grâce à la création d'un État de Palestine vivant à côté à côté avec Israël dans la paix et la sécurité et à l'instauration d'une paix générale dans la région, compatible avec les résolutions du Conseil de sécurité, les accords antérieurs, le plan d'action de Madrid, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe.

Le Comité peut apporter une contribution positive à cette mission. Pour ma part, je continuerai à rechercher, avec tous les moyens dont je dispose, une paix juste et durable.
